



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-163  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA FETE DE LA MUSIQUE LE 22 JUIN 2024.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417.10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup> dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction ministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-255 du 7 Août 2023 relatif à la consommation et à la vente d'alcool sur certaines parties du territoire communal de Trappes – du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> Août 2024 ;

**Considérant** que suite aux tueries à la voiture bélier du 21 décembre 2014 à Dijon, du 22 décembre 2014 à Nantes, du 14 juillet 2016 à Nice, du 9 août 2017 à Levallois-Perret il est nécessaire de neutraliser les voies par des barrières Anti Véhicule Assassin (BAAVA) ;

**Considérant** que la fête de la musique, organisée **le 22 juin 2024** au Parc le Village, attire un public très nombreux et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation ;

**Considérant** qu'afin de permettre un filtrage spécifique par des personnes, approuvées par les services de la Préfecture, à l'entrée du parc Le Village, côté rue de Montfort, il est nécessaire de réserver un espace sur le domaine public routier ;

**ARRETE**

**Circulation et stationnement :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation seront interdites sur les parkings situés le long de la place de l'église (place Roméo), rue Pierre Brossolette des deux côtés jusqu'au passage du parc des Bateleurs et rue de Montfort (entre rue des fermes et le n°46 de la rue de Montfort) sauf prestataires et artistes **de 8h00 à 00h30 suivant les nécessités le samedi 22 juin 2024.**

**Article 2 :** **De 17h à 00h30 le 22 juin 2024**, un sens unique provisoire de circulation est établi dans la voie suivante : rue de Montfort – continuité de la rue Magloire vers et jusqu'à l'avenue de Stalingrad Nord permettant aux riverains de regagner la RN10.

**Article 3 :** La circulation sera neutralisée par un système anti véhicules bélier rue de Montfort

portion comprise entre la rue des Fermes et la rue Magloire Aristide Barré ainsi que la rue Pierre Brossolette de **17h à 23h suivant les nécessités le 22 juin 2024** et interdite aux vélos, cyclomoteurs, motos dans le parc Le Village pendant la manifestation.

**Article 4 :** Le passage équipé du système de Gymkhana par plots béton est utilisable. Les Sapeurs-Pompiers, SAMU, Police pourront utiliser un passage adapté au niveau d système BAAVA.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une procédure de mise en fourrière par les services de Police.

**Article 6 :** Un dispositif de protection et de déviation sera mis en place par les Services Techniques de la Ville en particulier une pré-signalisation Rue de Montfort/Stalingrad Nord pour signaler les prescriptions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des services de Police, dès que la circonstance le permettra.

#### **Restauration, boissons, divers :**

**Article 8 :** Il est interdit de pénétrer avec des bouteilles et/ou canettes en verre, de l'alcool, objets tranchants, armes à feu, bagages, mégaphones, lasers, drones, sacs volumineux, boîtes en métal, casques, aérosols, vaporisateurs, perche Smartphones, briquet, allumettes, pétards, bouteilles de gaz, produit chimique, produits et liquides inflammables, dans le Parc Le Village.

**Article 9 :** Conformément à l'arrêté préfectoral, la consommation de boissons alcooliques est interdite sur la voie publique.

#### **Animaux :**

**Article 10 :** L'accès aux animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte du Parc Le Village, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes et les services de sécurité.

**Article 11 :** Tout chien trouvé dans le Parc Le Village et Place Roméro, en infraction à l'article précédent, sera immédiatement évacué et conduit à la fourrière, aux frais de son propriétaire ou gardien. Ce dernier sera poursuivi conformément à la loi.

**Article 12 :** Les entrées du Parc Le Village seront gardées en permanence et une vérification de l'application des articles 3, 8, 10, sera effectuée par du personnel de sécurité agréé et identifiable par une chasuble marquée « sécurité » ou un dossard.

**Article 13 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Trappes et peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Le Préfet des Yvelines,  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le responsable de l'entreprise de Sécurité privée,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, - 6 JUIN 2024

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ali Rabeh", written over the right side of the official stamp.